

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES

2. Approbation du compte de gestion 2025
3. Approbation du compte administratif 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Révision du loyer de l'ancienne école des Estreys
6. Loyer de l'ancienne école de Rochelimagne
7. Révision du loyer de la parcelle BP 385
8. Frais de déplacement des élus : Assemblée générale les Plus Beaux Villages de France 2026

URBANISME

9. Bilan de la politique foncière 2025

CULTURE

10. Spectacle de la saison culturelle 30 mai 2026

Questions diverses

Séance du 3 mars 2026

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 20 heures 01

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, DESSIMOND Jean-Paul, ENJOLRAS Fernand, ESQUIS Jacqueline, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIÈRE Jean Louis, RAMADIER Lionel, SAHUC Sébastien, THERME Roselyse, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline

Absents ayant donné un pouvoir :

M. CHABANEL Fabrice à M. DESSIMOND Jean-Paul, M. COFFY Alex à M. AGRAIN Christian, Mme COFFY Valérie à Mme BRUN-AUBERT Chantal, Mme ROCHER Marielle à Mme VIDIL Raymonde, Mme SENTENAT Ginette à Mme VIGOUROUX Pauline

Absentes excusées :

Mme BOSDECHER Nicole, Mme GAYTE Catherine

Arrivés en cours de séance :

Mme BONNEFOUX Nadège à 20h05 pour la délibération n°2

Monsieur le Maire quitte la salle pour la délibération n°3

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean Louis PALHIÈRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 3 mars 2026.

La délibération est votée à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de voter le compte de gestion 2025 avant le compte administratif 2025 de la commune de Polignac

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse et en fait lecture

L'assemblée est informée des données suivantes projetées :

Madame Nadège BONNEFOUX arrive à 20h05

Fonctionnement

	BP 2025	DM n°1		DM n°2		DM n°3		Total budgétisé	CA 2025	Restes à réaliser
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
Dépenses	2 350 218.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350 218.00 €	1 969 072.24 €	NÉANT
011 Charges à caractères générales	646 500.00 €							646 500.00 €	527 489.45 €	
012 Charges de personnel	898 119.00 €							898 119.00 €	873 567.38 €	
023 Virement à la section investissement	190 699.00 €							190 699.00 €	0.00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €							250 000.00 €	237 724.95 €	
65 Autres charges de gestion	312 200.00 €	1 000.00 €						311 200.00 €	290 190.57 €	
66 Charges financières	51 000.00 €							51 000.00 €	38 776.64 €	
67 Charges spécifiques	500.00 €	1 000.00 €						1 500.00 €	1 323.25 €	
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 200.00 €							1 200.00 €	0.00 €	
Recettes	2 350 218.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350 218.00 €	2 434 834.63 €	
013 Atténuations de charges	36 900.00 €							36 900.00 €	64 554.36 €	
70 Produits des services	133 000.00 €							133 000.00 €	142 225.60 €	
73 Impôts et taxes	100 977.00 €							100 977.00 €	133 531.61 €	
731 Fiscalité locale	1 528 013.00 €							1 528 013.00 €	1 506 445.00 €	
74 Dotations, subventions et participations	499 830.00 €							499 830.00 €	506 651.05 €	
75 Autres produits de gestion courante	51 100.00 €							51 100.00 €	54 124.64 €	
76 Produits financiers	198.00 €							198.00 €	237.19 €	
77 Produits spécifiques	200.00 €							200.00 €	27 065.18 €	

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE signale que la différence entre le prévisionnel et le réalisé sur le 011 est due à des dépenses d'électricité moins importantes que celles initialement fléchées. Cette différence s'explique également par les retards de transmission des factures de certains prestataires, factures qui seront payées sur l'exercice suivant.

Concernant le 012 il y a un différentiel de 20 000 euros entre le prévisionnel et le réalisé. Le 042, est un chapitre d'ordre il augmente d'année en année, cela est dû aux dépenses obligatoirement amortissables que la collectivité engage au 204.

En recette de fonctionnement Monsieur Jean Louis PALHIÈRE n'a pas d'observation particulière. Au final sur cet exercice la collectivité dégage un excédent de fonctionnement d'un peu plus 465 000 euros.

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente également les résultats d'investissement :

Investissement

	BP 2025	DM n°1		DM n°2		DM n°3		Total budgétisé	CA 2025	Restes à réaliser
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
Dépenses	1 749 240.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 749 240.83 €	1 279 257.44 €	360 699.20 €
001 Solde excécution de la section d'investissement reporté	210 344.83 €							210 344.83 €	210 344.83 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00 €							4 000.00 €	0.00 €	
16 Emprunts et dettes	203 500.00 €							203 500.00 €	203 120.43 €	
20 Immobilisation incorporelles	16 890.00 €							16 890.00 €	9 168.00 €	4 760.00 €
204 Subventions d'équipement versés	466 377.00 €			15 000.00 €		17 000.00 €		434 377.00 €	182 468.68 €	218 951.33 €
21 Immobilisations	674 684.00 €			12 000.00 €		17 000.00 €		703 684.00 €	527 119.15 €	107 579.22 €
23 Immobilisation en cours	163 445.00 €			3 000.00 €				166 445.00 €	147 036.35 €	19 408.65 €
4541103 Travaux falaises 2025	10 000.00 €							10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Recettes	1 749 240.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 749 240.83 €	1 175 430.27 €	69 118.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	190 699.00 €							190 699.00 €	0.00 €	
024 Produits de cessions	43 800.00 €							43 800.00 €	0.00 €	
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €							250 000.00 €	237 724.95 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	615 072.72 €							615 072.72 €	597 561.63 €	
13 Subventions d'investissement	411 230.85 €							411 230.85 €	333 606.82 €	69 118.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	223 255.26 €							223 255.26 €	880.00 €	
21 Immobilisations corporelles	0.00 €							0.00 €	473.87 €	
27 Immobilisations financières	863.00 €							863.00 €	863.00 €	
4541202 Ruine JAMON AD 118	4 320.00 €							4 320.00 €	4 320.00 €	
4541203 Travaux falaises 2025	10 000.00 €							10 000.00 €	0.00 €	

Le 001 représente le déficit d'investissement de l'année 2024 reporté en 2025.
Pour le chapitre 16 les dépenses liées aux remboursements de la dette sont stables depuis plusieurs années, le montant de remboursement avoisine les 200 000 euros.
Le 204 est un chapitre pour lequel la collectivité n'a aucune subvention possible. C'est un reste à charge pour la collectivité. Ce dernier n'a pas complètement été utilisé au cours de l'année 2025 ce qui entraîne des restes à réaliser conséquent. Cela concerne entre autres le passage aux leds dans les villages, l'enfouissement des réseaux à Tressac...
Pour le chapitre 21 les deux principaux postes de dépenses sont l'église et la voirie.
Monsieur Jean Louis PALHIÈRE souligne la difficulté de la collectivité à entretenir l'ensemble de la voirie au vu du nombre de KM. Il tient à souligner le travailler effectuer pour entretenir au mieux la voirie par l'adjoint à la voirie.

Concernant les recettes d'investissement un des points forts de la collectivité est sa capacité à dégager de l'autofinancement, pour 2025 environ 597 000 euros ont permis cet autofinancement : FCTVA, Excédent de fonctionnement 2024 et taxe d'aménagement. Il est précisé qu'en 2024 la collectivité avait perçu 98 000 euros de taxe d'aménagement. En 2025 ont été budgétisés 40 000 euros et au final la collectivité a perçu 14 000 euros.

Il est possible de constater que les amortissements présents en section de dépense de fonctionnement sont également présents en recette d'investissement.

Il est souligné que la ligne en lien avec les emprunts n'a pas été sollicitée.

Pour l'année 2025 la section d'investissement est en déficit d'environ 103 000 euros.

Madame Sabrina CORNUT complète la présentation avec les tableaux récapitulatif du compte de gestion présentés par le SGC le Puy, où il est possible de constater que les chiffres évoqués dans la présentation de Monsieur Jean Louis PALHIÈRE sont identiques :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 043023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PUY-EN-VELAY

ETABLISSEMENT : POLIGNAC

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

15200 - POLIGNAC

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 749 240,83	2 377 268,00	4 126 508,83
Titres de recette émis (b)	1 175 430,27	2 436 706,63	3 612 136,90
Réductions de titres (c)		1 872,00	1 872,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 175 430,27	2 434 834,63	3 610 264,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 749 240,83	2 377 268,00	4 126 508,83
Mandats émis (f)	1 070 640,61	1 981 743,40	3 052 384,01
Annulations de mandats (g)	1 728,00	12 671,16	14 399,16
Dépenses nettes (h = f - g)	1 068 912,61	1 969 072,24	3 037 984,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	106 517,66	465 762,39	572 280,05
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 043023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PUY-EN-VELAY

ETABLISSEMENT : POLIGNAC

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15200 - POLIGNAC

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-210 344,83		106 517,66		-103 827,17
Fonctionnement	445 072,72	445 072,72	465 762,39		465 762,39
TOTAL I	234 727,89	445 072,72	572 280,05		361 935,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	234 727,89	445 072,72	572 280,05		361 935,22

Le compte de gestion est voté à l'unanimité.

3- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°02 du 3 mars 2026 portant vote du compte de gestion 2025 de la commune de Polignac

Considérant, que Monsieur le Maire, Jean-Paul VIGOUROUX se retire lors des débats et du vote du compte administratif 2025 de la commune de Polignac

Le trois mars deux milles vingt-six, réunis sous la présidence de Monsieur Fernand ENJOLRAS, les membres présents ont délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune de Polignac après avoir voté le compte de gestion :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultats reportés			672 742.75 €	115 016.00 €	672 742.75 €	115 016.00 €
Opérations de l'exercice	1 969 072.24 €	2 434 834.63 €	606 514.69 €	1 060 414.27 €	2 575 586.93 €	3 495 248.90 €
TOTAUX	1 969 072.24 €	2 434 834.63 €	1 279 257.44 €	1 175 430.27 €	3 248 329.68 €	3 610 264.90 €
Résultats de clôture		465 762.39 €	103 827.17 €		103 827.17 €	465 762.39 €
Restes à réaliser			360 699.20 €	69 118.00 €	360 699.20 €	69 118.00 €
TOTAU CUMULES		465 762.39 €	464 526.37 €	69 118.00 €	464 526.37 €	534 880.39 €
RESULTATS DEFINITIFS		465 762.39 €	395 408.37 €			70 354.02 €

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Fernand ENJOLRAS donne la parole à Madame Sabrina CORNUT (Directrice Générale des Services) :

L'assemblée est informée des données suivantes :

Point budgétaire 2025

Compte administratif Mairie 2025				
Réalisation de l'exercice		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	1 060 414.27 €	606 514.69 €	453 899.58 €
	FONCTIONNEMENT	2 434 834.63 €	1 969 072.24 €	465 762.39 €
REPORT de l'exercice 2024		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	115 016.00 €	672 742.75 €	557 726.75 €
	FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total réalisation plus report		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	1 175 430.27 €	1 279 257.44 €	103 827.17 €
	FONCTIONNEMENT	2 434 834.63 €	1 969 072.24 €	465 762.39 €
Total		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	TOTAL	3 610 264.90 €	3 248 329.68 €	361 935.22 €
Reste à réaliser a reporter en 2026		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	69 118.00 €	360 699.20 €	291 581.20 €
	FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	1 244 548.27 €	1 639 956.64 €	395 408.37 €
	FONCTIONNEMENT	2 434 834.63 €	1 969 072.24 €	465 762.39 €
	CUMUL	3 679 382.90 €	3 609 028.88 €	70 354.02 €

Compte administratif Mairie 2024				
Réalisation de l'exercice		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	1 084 055.26 €	798 577.52 €	285 477.74 €
	FONCTIONNEMENT	2 338 631.55 €	1 893 558.83 €	445 072.72 €
REPORT de l'exercice 2023		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	38 365.88 €	534 188.45 €	495 822.57 €
	FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total réalisation plus report		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	1 122 421.14 €	1 332 765.97 €	210 344.83 €
	FONCTIONNEMENT	2 338 631.55 €	1 893 558.83 €	445 072.72 €
Total		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	TOTAL	3 461 052.69 €	3 226 324.80 €	234 727.89 €
Reste à réaliser a reporter en 2025		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	115 016.00 €	672 742.75 €	557 726.75 €
	FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé		RECETTE	DÉPENSE	TOTAL
	INVESTISSEMENT	1 237 437.14 €	2 005 508.72 €	768 071.58 €
	FONCTIONNEMENT	2 338 631.55 €	1 893 558.83 €	445 072.72 €
	CUMUL	3 576 068.69 €	3 899 067.55 €	322 998.86 €

Les membres de l'assemblée constatent que les données du compte administrative sont identiques à celle du compte de gestion.

L'assemblée est également informée des annexes liées au personnel :

MAIRIE DE POLIGNAC - MAIRIE DE POLIGNAC - CA - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		10,00	6,94	16,94	16,34	2,00	18,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Les annexes liées aux subventions sont diffusées, il est précisé que ces subventions ne concernent pas uniquement les associations. Il y a également des subventions en investissement de versées : GEPU, SDE pour des travaux et également des subventions versées pour le CCAS

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	156 216,00	
Personnes de droit privé	18 687,79	
Associations	15 946,64	
Assoc, comité des Jeunes de POLIGNAC	330,00	
Association ACCA DE POLIGNAC	330,00	
Association ALTI SPORTS & BUDO	250,00	
Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	330,00	
Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	200,00	
Association ANCIENS AFRIQUE NORD ET 39-45	250,00	
Association APEL POLIGNAC	250,00	
Association ASSOC DU PLATEAU DE CHAMBE	500,00	
Association ASSOC DU PLATEAU DE CHAMBE	330,00	
Association ATELIER DE PATCHWORK DE POLIGNAC	170,00	
Association ATTELAGE 43	170,00	
Association CLUB AMICAL DES ESTREYS	640,00	
Association COMITE DE JUMELAGE POLIGNAC PONT	330,00	
Association COMITE DE JUMELAGE POLIGNAC PONT	570,00	
Association COMITE DU PRIX DE LA RESISTANCE	50,00	
Association COMITE PROTECTION ENVIRONNEMENT	330,00	
Association COMPAGNONS DE PANAVEYRE	330,00	
Association COUNTRY VELAY 43	250,00	
Association FITRUNSPORTS	250,00	
Association HEUREUSE PARENTHÈSE	170,00	
Association LE CHOEUR DU CHATEAU	250,00	
Association LE COUVIGE	170,00	
Association LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00	
Association La Source de CHAMBEYRAC	170,00	
Association Les 1001 Bêtes	250,00	
Association MONTGOLFIERE EN VELAY	500,00	
Association POLIGNAC POUR TOUS	330,00	
Association SOLENFA	250,00	
Association SPORT ET DETENTE	250,00	
Association TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX	1 316,64	
Association TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX	250,00	
Association TWIN TEAM	330,00	
Association VELAY FOOTBALL CLUB	1 500,00	
Association VELAY FOOTBALL CLUB	1 000,00	

MAIRIE DE POLIGNAC - MAIRIE DE POLIGNAC - CA - 2025

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Festival de la Chaise-Dieu	2 000,00	
Société protectrice des Animaux	0,00	
Société protectrice des Animaux	900,00	
Velay Athlétisme	250,00	
Entreprises	2 741,15	
SCI LMS Projets	2 741,15	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	137 528,21	
Etat	47 916,01	
SIVU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	40 089,31	
SIVU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	0,00	
SIVU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	5 029,45	
SIVU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE	2 797,25	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	89 612,20	
CCAS DE POLIGNAC	70 500,00	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PU	3 037,00	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PU	11 624,00	
Etablissement DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	4 451,20	
Autres	0,00	

L'assemblée est informée que les annexes liées à la dette sont également présentes dans le CA. Le remboursement de capital est de 200 000 euros environ, sans modification ou évolution des emprunts avec l'année dernière.

Le compte administratif est voté à l'unanimité

4- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14

Après avoir pris connaissance du tableau de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Commune de Polignac, le Conseil Municipal a validé son affectation comme présenté dans le tableau ci-joint.

Code INSEE	MAIRIE DE POLIGNAC MAIRIE DE POLIGNAC	2025
------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 21
VOTES :
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	465 762.39
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	465 762.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-103 827.17
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-291 581.20
Besoin de financement F. = D. + E.	395 408.37
AFFECTATION = C. = G. + H.	465 762.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	465 762.39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE présente la note de synthèse et en fait lecture.
Au vu des résultats présentés précédemment il est proposé aux membres du conseil d'attribuer comme chaque année l'ensemble de l'excédent à l'investissement

Monsieur Jean Louis PALHIÈRE signale que c'est sa dernière délibération. Il remercie
PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2026 / Page 18 sur 23

Monsieur le Maire pour sa confiance au cours de ces 12 dernières années, il remercie également les adjoints avec qui il a apprécié travailler. Il signale que leur travail a été bénéfique et laisse des finances pouvant permettre aux successeurs de réaliser des projets de façon sereine.

Bonne chance et bon vent aux successeurs.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Jean Louis PALHIÈRE pour le travail qu'il a pu effectuer au cours de ces deux mandats. Il souligne que grâce à lui et à la renégociation des prêts effectuée en 2015, cette action a beaucoup contribué à l'assainissement des finances de la collectivité tout permettant à cette dernière de mener des projets.

L'affectation du résultat est votée à l'unanimité

5- RÉVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES ESTREYS

VU l'indice de référence des loyers (IRL) base 100 4^{ème} trimestre 1998

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 février 2025 fixant à 290.76 € le loyer de l'ancienne école des ESTREYS à compter du 1^{er} mars 2025.

Le dernier indice de référence retenu était de 145.17 celui du 2^e trimestre 2024.

L'indice de référence du 2^e trimestre 2025 est de **146.68** soit + 1.04 %.

Le nouveau loyer mensuel de l'ancienne école des Estreys est établi de la manière suivante :

$$\frac{290.76 \times 146.68}{145.17} = 293.78 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

VALIDE le montant du loyer à 293.78 €uros à compter du 1^{er} mars 2026

Monsieur le Maire présente la note de synthèse

Monsieur Fernand ENJOLRAS signale qu'il serait utile de reprendre contact avec la locataire pour changer les fenêtres cela est vraiment nécessaire. Effectivement la dernière fois elle avait dit oui et c'est finalement opposé à ce changement mais cela est nécessaire.

Monsieur Christian AGRAIN prend note de la demande.

La révision est votée à l'unanimité

6- RÉVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE ROCHELIMAGNE

VU l'indice de référence des loyers (IRL) base 100 4^{ème} trimestre 1998

VU la délibération n°07 du conseil municipal en date du 6 mars 2025 portant Loyer de l'ancienne école de Rochelima

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 mars 2025 fixant à 482.91 € le loyer de l'ancienne école de ROCHELIMAGNE au 23 mars 2025.

Le dernier indice de référence retenu était de 144.51 celui du 3^e trimestre 2024.

L'indice de référence du 3^e trimestre 2025 est de **145.77** soit + 0.87%.

Le nouveau loyer mensuel de l'ancienne école de Rochelimaque est établi de la manière suivante :

$$\frac{482.91 \times 145.77}{144.51} = 487.12 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant du loyer à 487.12 €uros à compter du 23 mars 2026**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse

La révision est votée à l'unanimité

7- RÉVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL BP 385
--

VU l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le loyer commercial situé sur la parcelle BP 385. Ce loyer est actuellement fixé à 355 € par mois.

L'indice de référence du 3^e trimestre 2025 est de **137.09**

Le nouveau loyer mensuel du local commercial situé sur la parcelle BP 385 est établi de la manière suivante :

$$\frac{355 \times 137.09}{137.71} = 353.40 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **De VALIDER le montant du loyer à 353.40 €uros à compter du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse

La révision est votée à l'unanimité

8- FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MANDAT SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRAL 2026 « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-18 et suivants
VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
VU la délibération n°10 en date du 28 juin 2022 portant Frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 juin 2022 le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial, c'est à dire en dehors des déplacements courants qui sont couverts par

l'indemnité de fonction d'élu.

La délibération stipule que le Conseil Municipal détermine au cas par cas (manifestations, congrès ...) l'application d'un mandat spécial et les bénéficiaires.

L'assemblée est informée que du 5 juin au 7 juin 2026 se déroule à Najac, l'assemblée générale 2026 des « Plus Beaux Villages de France »

Il est donc proposé :

- De faire application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 pour le remboursement des frais occasionnés par la participation à l'assemblée générale des « Plus Beaux Villages de France »
- De donner mandat spécial à Mr Georges VALLADIER et Mr Franck MARTEL pour y participer et représenter la Commune de Polignac en tant que délégués de la commune de Polignac à l'association des « Plus Beaux Villages de France »

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE les frais de déplacement des élus Mr Georges VALLADIER et Mr Franck MARTEL dans le cadre de l'assemblée générale 2026 des « Plus Beaux Villages de France » du 5 juin au 7 juin 2026**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse

Les frais sont votés à l'unanimité

9- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2025

VU l'article L2241-1 du Code générale des collectivités territoriales portant dispositions générales des biens de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Par délibération en date du 9 juillet 2024, la Commune a accepté la cession des parcelles BY 293, Route de Sinzelles, pour une surface de 1 184 m², de la Commune à M. SAHUC Jonathan ; le produit de la vente, soit 22 500.00 €, a été encaissé par titre n° 185 en date du 14/05/2025 ; les frais d'acte notarié, signé le 1^{er} avril 2025, ont été réglés par l'acquéreur.

Par délibération en date du 6 février 2025, la Commune a accepté la cession des parcelles BR 669 et 670 Rue du Valla pour une surface totale de 26 m², de la Commune à M. TALON Philippe ; le produit de la vente, soit 1 300.00 €, a été encaissé par titre n° 361 en date du 25/08/2025 ; les frais d'acte administratif, signé le 29 avril 2025, ont été réglés par l'acquéreur.

Par délibération en date du 9 avril 2025, la Commune a accepté la cession de la parcelle BR 677 Rue du Valla pour une surface de 41 m², de la Commune à Mme et M. LAREYRE Joël ; le produit de la vente, soit 2 050.00 €, a été encaissé par titre n° 364 en date du 26/08/2025 ; les frais d'acte administratif, signé le 30 juillet 2025, ont été réglés par l'acquéreur.

Par délibération en date du 9 avril 2025, la Commune a accepté la cession de la parcelle BR 676 Rue de la Ferronnerie pour une surface de 24 m², de la Commune à Mme et M. BERTRAND Jean-Yves ; le produit de la vente, soit 1 200.00 €, a été encaissé par titre n° 367 en date du 26/08/2025 ; les frais d'acte administratif, signé le 21 août 2025, ont été réglés par l'acquéreur.

Par délibération en date du 9 avril 2025, la Commune a accepté la cession à l'euro symbolique, des parcelles CB 149 – 150 et 151, pour une surface totale de 106 m², des Consorts GERENTES à la Commune ; exonération des frais d'acte administratif, signé le 10 décembre 2025, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

ACCEPTE le bilan ainsi présenté.

Monsieur Georges VALLADIER présente la note de synthèse.

Le bilan est voté à l'unanimité

10- CONTRAT SAISON CULTURELLE 30 MAI 2026
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 30 mai 2026 aura lieu à l'église Saint-Martin à 17 heures, un concert de trois musiciens tubistes composé de Monsieur Loïc MORTIMORE, Madame Amélie HEURTIN et Monsieur Ronan HEURTIN.

Le coût total de la prestation est de 600.00 €, soit 200 € pour chaque artiste.

Sur la base de ces éléments le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver ce contrat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 600.00 €**

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse.

Il est précisé qu'un des trois tubistes vit à Polignac.

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND demande quel est le prix d'une entrée enfant et adulte
Monsieur Franck MARTEL l'informe qu'elle est respectivement de 5 € et 10 €.

La saison culturelle est votée à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL

Locations	
EPF Place de l'église location départ d'un locataire	Appartement 3

Questions diverses :

Monsieur Fernand ENJOLRAS signale que le panneau d'affichage aux Estreys est très abîmé, il souhaiterait qu'il soit retiré. Il souhaiterait voir s'il est possible d'en mettre un nouveau mais facilement accessible.

Monsieur le Maire signale que celui de La Malouteyre a également le même problème.

Monsieur le Maire souhaite vivement remercier l'ensemble de l'équipe pour leur travail au cours de ces deux mandats. Il souligne le remarquable travail effectué par les adjoints et les en remercie.

Monsieur Georges VALLADIER remercie de la part de tous Monsieur le Maire pour son action, il a été un bon meneur, et la commune de Polignac peut le remercier pour son travail.

Madame Chantal BRUN AUBERT prend la parole au nom de tous les élus, et remercie Monsieur le Maire pour tout le travail accompli au service de la collectivité. Un cadeau est remis à Monsieur le Maire de la part de l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean Paul VIGOUROUX

Jean Louis PALHIÈRE